



CONSEIL DE L'UNION  
EUROPÉENNE

FR

## Conclusions du Conseil sur le programme "Mieux légiférer"

*2945ème session du Conseil  
COMPETITIVITE  
(Marché intérieur, industrie et recherche)  
Bruxelles, le 28 mai 2009*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL:

1. SOULIGNANT le rôle important joué par le programme "Mieux légiférer" dans le cadre du processus de Lisbonne, grâce à l'élaboration d'une réglementation bien conçue et de grande qualité, qui contribue à en réaliser les objectifs en matière de croissance durable et d'emploi tout en augmentant les avantages dont bénéficient les citoyens, les entreprises et les pouvoirs publics en renforçant le respect et l'efficacité des règles et en réduisant au minimum les coûts économiques, ce qui permet d'accroître la compétitivité des entreprises européennes, y compris celle des PME et des microentreprises, sur la scène mondiale;
2. METTANT EN EXERGUE le fait que, l'UE étant confrontée à d'importants défis dans la situation économique et financière actuelle, le Conseil partage les vues de la Commission selon laquelle les principes contenus dans le programme "Mieux légiférer" doivent demeurer une composante fondamentale de la réponse européenne, à savoir réglementer lorsque cela est nécessaire, d'une manière aussi directe et transparente que possible et en limitant les contraintes imposées aux citoyens, aux entreprises et aux pouvoirs publics à ce qui est indispensable pour atteindre les objectifs visés par les nouvelles mesures envisagées;

# P R E S S E

3. ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION le troisième examen stratégique du programme "Mieux légiférer" dans l'Union européenne, présenté par la Commission<sup>1</sup>;
4. RECONNAISSANT le fait que la responsabilité conjointe de la mise en œuvre du programme "Mieux légiférer" incombe aux institutions européennes et aux États membres;
5. INSISTANT sur le fait que toute nouvelle mesure législative devrait se fonder sur le respect total des principes de subsidiarité et de proportionnalité de l'UE, tout en observant l'acquis communautaire;
6. CONSCIENT qu'une démarche fondée sur des données concrètes, notamment sur la base d'une série d'évaluations de l'impact et d'une large consultation des parties concernées, permet de garantir la transparence et la responsabilisation car elle donne aux législateurs les moyens d'estimer l'incidence potentielle d'une décision politique et aux parties concernées un meilleur accès à l'information; SOULIGNANT à cet égard le rôle que jouent les résumés des rapports d'analyse d'impact de la Commission, afin de rendre plus transparentes et accessibles pour les citoyens les informations qui servent au processus décisionnel;
7. SALUE la publication par la Commission de ses lignes directrices révisées concernant l'analyse d'impact, qui visent à assortir ses propositions d'une analyse bien structurée et rigoureuse et à évaluer les effets particuliers qu'elles auront, par exemple sur le marché intérieur, les PME ou les consommateurs, tout en procédant à une évaluation complète et intégrée de toutes leurs répercussions notables sur les plans économique, social et environnemental. Ces lignes directrices ont également pour objet de fournir une meilleure estimation quantitative des coûts et des avantages que présentent les choix politiques proposés, notamment l'incidence que ceux-ci pourraient avoir en termes de charges administratives et d'autres coûts de mise en conformité, lorsqu'il y en a, ainsi que l'éventualité d'étendre la durée de la période de consultation minimale au-delà du délai de huit semaines;
8. SE FÉLICITE des progrès accomplis dans la réduction des charges administratives imposées aux entreprises et de l'activité déployée jusqu'ici par la Commission dans le but d'arrêter des mesures de réduction des coûts nécessaires pour atteindre l'objectif de 25 % de réduction d'ici 2012, ainsi que des progrès accomplis par les États membres et des mesures qu'ils ont prises pour atteindre ce but; APPRÉCIE en particulier les propositions de la Commission, qui représentent des économies potentielles estimées de l'ordre de 30 milliards d'EUR, SE FÉLICITE, à cet égard, des travaux du Groupe de haut niveau de parties prenantes indépendantes sur les charges administratives, dont il ESPÈRE qu'il poursuivra, dans le cadre du mandat donné par la Commission, ses activités consistant à conseiller celle-ci sur les possibilités de réduire les charges administratives et sur le suivi des progrès accomplis dans les différents domaines prioritaires; RÉITÈRE l'invitation lancée à la Commission de présenter, avant la fin de son mandat, toutes les propositions de réduction de charges émanant des treize domaines prioritaires de son programme d'action intitulé "Réduire les charges administratives dans l'Union européenne"; SOULIGNE la nécessité d'évaluer les instruments législatifs, qu'ils soient nouveaux ou modificatifs, dont le contenu entre dans le cadre des treize domaines prioritaires initiaux, afin de réaliser les objectifs du programme d'action;

---

<sup>1</sup> Doc. 5791/09 COMPET 37.

9. SE RÉJOUIT que la Commission ait déjà proposé 140 initiatives sur les 185 prévues dans le "programme glissant de simplification" qui vise à actualiser, moderniser et simplifier le corpus législatif communautaire; PREND NOTE DE l'examen de l'acquis mené actuellement par la Commission, qui a permis de distinguer 81 nouvelles initiatives susceptibles d'entraîner une simplification; SE FÉLICITE de la réduction significative du volume de la législation communautaire, résultant de l'abrogation ou de la codification de textes et SOULIGNE le fait que [xx] propositions de simplification ont finalement été approuvées par les colégislateurs;
10. RAPPELLE le rôle important joué par l'accès au droit dans le cadre du programme "Mieux légiférer" et, dès lors, INSISTE SUR la nécessité de disposer, dans toutes les langues officielles de l'UE, d'un corpus législatif clair, simple, cohérent et facilement accessible et RAPPELLE combien il est important que les textes législatifs de l'UE soient rédigés d'une manière claire et qu'ils soient accessibles dans la pratique, notamment par leur consolidation et par l'amélioration des outils de recherche, en particulier à travers les bases de données électroniques telles que EUR-Lex; ENCOURAGE la Commission à poursuivre, en collaboration avec les autres institutions, ses efforts actuels visant à améliorer l'accès au droit et ATTEND AVEC INTÉRÊT le rapport concernant les résultats importants obtenus dans ce domaine, qu'elle doit publier d'ici 2010 dans le cadre du programme actuel d'établissement de rapports.

CONCERNANT LES MESURES À PRENDRE À L'AVENIR AFIN DE PROMOUVOIR LES PRINCIPES DU "MIEUX LÉGIFÉRER",

LE CONSEIL S'ENGAGE À:

11. examiner attentivement les feuilles de route issues du programme législatif et de travail annuel de la Commission et à lui fournir un retour d'information à leur propos;
12. continuer de faire un bon usage des rapports d'analyse d'impact de la Commission et des avis du comité d'analyses d'impact dont ils sont assortis, depuis un stade précoce et tout au long du processus de négociation;
13. continuer d'envisager, dans le cadre de l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer", des méthodes appropriées et concrètes d'élaboration d'analyses d'impact, lorsqu'elles se justifient, concernant les modifications de fond auxquelles il procède;
14. maintenir son dialogue avec le Parlement européen, notamment l'échange d'informations sur les calendriers indicatifs relatifs à l'examen des propositions de la Commission, ainsi que sur la mise au point d'analyses d'impact relatives aux modifications de fond qui y sont apportées;
15. ne pas perdre de vue, en examinant des propositions de la Commission et en y apportant des modifications, les efforts conjoints à accomplir en ce qui concerne l'objectif de l'UE visant une réduction de 25% des charges administratives, afin de ne pas augmenter les charges administratives, en particulier lorsqu'il s'agit de propositions s'inscrivant dans le cadre du programme d'action;

## INVITE LES ÉTATS MEMBRES À:

16. étudier la possibilité d'instaurer et de développer des systèmes d'analyse d'impact adaptés à leur situation nationale et à leur organisation administrative, afin, le cas échéant, de procéder à l'évaluation intégrée des effets de leurs instruments législatifs nationaux sur les plans économique, social et environnemental; à tenir compte, lors de la transposition d'actes législatifs de l'UE dans leur droit national, de la nécessité, entre autres, de ne pas ajouter de nouvelles entraves aux quatre libertés et de faciliter l'accès des PME aux marchés;

## INVITE LA COMMISSION À:

17. continuer de mettre en œuvre les nouvelles lignes directrices concernant l'analyse d'impact et d'en assurer le suivi, et à utiliser autant que possible les analyses d'impact dans le processus d'élaboration des politiques;
18. maintenir la collaboration instaurée aux tout premiers stades avec les États membres, lors de la collecte de données en vue de l'élaboration des analyses d'impact, de manière à prendre en compte les particularités des États membres qu'il faudra intégrer dans la suite de ses travaux préparatoires;
19. faire en sorte que des résultats de grande qualité soient produits à l'issue de la phase de consultation des parties prenantes, qui n'est pas un événement ponctuel, mais un processus dynamique qui peut devoir se dérouler en plusieurs étapes et faire appel à différents instruments de consultation, au cours duquel il devrait être laissé suffisamment de temps aux parties prenantes pour qu'elles puissent y participer, et dont les résultats et les différentes positions exprimées devraient être présentés dans le rapport d'analyse d'impact;
20. procéder à une estimation quantitative, pour les propositions du programme d'action dans les treize domaines prioritaires, des économies de charges administratives réalisées, car cela fournira au Conseil les données qui lui sont nécessaires pour mieux estimer l'incidence des modifications qu'il apporte pour sa part et permettre ainsi de calculer, pour les propositions définitivement adoptées, les réelles économies de charges administratives obtenues.
21. surveiller l'état de réalisation du programme d'action et faire rapport au Conseil européen de printemps sur les changements significatifs intervenus en matière de charges administratives, en indiquant la part de l'objectif de réduction de 25 % déjà réalisée grâce à des propositions approuvées par le Conseil et le Parlement;
22. continuer de proposer l'abrogation des actes législatifs obsolètes et des dispositions qui ne se justifient plus, ainsi qu'à passer au crible les textes législatifs non encore approuvés;
23. prévoir l'évaluation a posteriori des éléments pertinents des instruments législatifs en vigueur; à cet égard, à procéder à une comparaison entre les effets escomptés et les effets réels des actes législatifs adoptés par l'UE, pour contribuer à guider à l'avenir l'exercice de simplification, ainsi qu'à réfléchir à la possibilité d'étendre le champ d'application du programme de simplification actuel à d'autres aspects des contraintes réglementaires.

## OBSERVATIONS FINALES

24. Le Conseil réaffirme son intention de contribuer à promouvoir et à développer encore la stratégie visant à mieux légiférer au sein de l'Union européenne, invite la Commission à prendre note des vues exprimées par le Conseil dans les présentes conclusions et SOULIGNE que la Commission devrait continuer de cibler son action sur le programme "Mieux légiférer" et de lui accorder un niveau de priorité élevé."
-